

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°108/2026

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : mise en place d'un alternat sur la voie communale VCC n°25 « chemin du noisetier », sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'avis favorable de la permission de voirie n°107/2026 en date du 08/10/2026

VU la demande présentée par ENT. CHILLET Samuel, 10, impasse du Berger 69610 Aveize en date du 07/10/2026

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'une tranchée, sur la voie communale VCC n°25 « chemin du noisetier », sur la Commune d'Aveize, il convient d'instaurer une circulation alternée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Pendant 15 jours à compter du 12 octobre 2026, *la circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuellement.*

ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassement - Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

Empiètement sur chaussée.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf pour les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

L'entreprise CHILLET Samuel devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise CHILLET Samuel, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Notification - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CHILLET Samuel, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 8 octobre 2026

Le Maire, Michel BONNIER

